

Un cabinet d'avocats condamné à payer 35 000 € pour licenciement sans cause réelle et sérieuse

le 31 mars 2015

AVOCAT | Organisation du cabinet

Le [site internet de l'hebdomadaire britannique Legal Week](#) rapporte que le cabinet d'avocats Clifford Chance a été condamné par le conseil de prud'hommes de Paris à payer à une ancienne employée la somme de 35 000 € pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. Licenciée après quinze ans d'ancienneté pour insuffisance professionnelle, l'employée, responsable de l'équipe d'accueil du cabinet, avait fait valoir que, selon elle, la véritable raison du licenciement résidait dans le fait qu'elle se soit plainte, auprès de la direction, du harcèlement moral qu'elle subissait de la part de deux collègues masculins, qui étaient ses subordonnés. L'avocat parisien Avi Bitton, qui défendait la salariée, précise que la décision est intervenue après une audience de départage. « Juridiquement parlant, ce n'était pas une bonne idée de licencier une salariée ayant quinze ans d'ancienneté pour de prétendues insuffisances professionnelles », a déclaré l'avocat.

par Anne Portmann